



Rapport d'activité 2018-2019
d'InterApi – Interprofession des
produits de la ruche

Table des matières

Introduction	3
Fonctionnement d'InterApi.....	3
Les missions d'InterApi	4
Relations d'InterApi avec son environnement.....	4
Activités d'InterApi.....	5
Rappel des événements survenus au cours de l'exercice.....	5
Bilan des réalisations.....	6
Bilan financier	8
Cap sur le futur !.....	9
Conclusion	10

Introduction

Ce rapport d'activité a pour objectif de rappeler rapidement l'objet d'InterApi, de l'inscrire dans son environnement, de donner une vision complète de ses activités et de ses comptes au cours de l'exercice 2018-2019 et de la projeter dans l'exercice 2019-2020.

Pour InterApi, un exercice commence au 1^{er} août d'une année n et se termine au 31 juillet de l'année n+1. Toutefois, l'exercice 2018-2019 est particulier car il s'agit du premier exercice et il commence à la date de création de l'association, soit le 29 janvier 2018. Il se termine au 31 juillet 2019.

Fonctionnement d'InterApi

InterApi est une association interprofessionnelle régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ainsi que par celles des articles 157 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et les articles L.632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Elle est composée de deux collèges, un collège production et un collège commercialisation. Ces deux collèges administrent et représentent l'association selon un principe d'égalité.

L'association possède 13 adhérents répartis comme suit entre le collège production et le collège commercialisation :

- Pour le collège de la production :
 - La Confédération Paysanne ;
 - La Coordination rurale ;
 - La Fédération des coopératives apicoles (FEDAPI) ;
 - La Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP) ;
 - La Fédération nationale du réseau de développement apicole (ADA France) ;
 - La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) ;
 - Le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR) ;
 - Le Syndicat National d'Apiculture (SNA) ;
 - Le Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF) ;
 - L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).

- Pour le collège de la commercialisation :
 - La Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) ;
 - Le Syndicat Français des Miels (SFM) ;
 - Le Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles (SNFGMA).

Ces adhérents sont également les membres fondateurs d'InterApi, il n'y a pas eu de nouvelle adhésion depuis sa création.

Chaque organisation membre d'InterApi a désigné, pour la représenter, des participants aux commissions et comités de liaison afin qu'ils participent aux travaux d'InterApi, et des délégués et des administrateurs afin qu'ils prennent des décisions. Ces personnes, ainsi que les administratifs des structures qui suivent InterApi et font le lien avec leur structure, sont considérées comme bénévoles. Seuls les frais engendrés par les déplacements des élus des organisations membres pour venir aux réunions d'InterApi ou la représenter sur mandat du conseil d'administration sont pris en charge, selon un barème validé par l'assemblée générale.

Les missions d'InterApi

Conformément à l'article 4 de ses statuts, InterApi a pour objet :

- L'organisation du dialogue interprofessionnel entre les acteurs de la filière apicole ;
- La représentation des intérêts de la filière apicole auprès des instances publiques et des tiers ;
- La contribution à la résolution des problèmes de production des produits de la ruche ;
- L'amélioration de la qualité et de la traçabilité des produits de la ruche ;
- L'amélioration de la connaissance, la transparence et l'information relative aux marchés pour une juste rémunération de l'ensemble des maillons de la filière ;
- La promotion des produits de la ruche ;
- La conclusion d'accords interprofessionnels pouvant, le cas échéant, être étendus par l'autorité administrative compétente ;
- D'une manière générale, la mise en œuvre d'actions utiles à la défense des intérêts collectifs de la filière et entrant dans les missions des interprofessions précisées aux articles 157 et 164 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et L 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'Association est compétente pour réaliser des actions et prendre des accords interprofessionnels concernant :

- Le produit miel et les métiers de sa filière
- Le produit gelée royale et les métiers de sa filière
- Le produit cire et les métiers de sa filière
- Le produit pollen et les métiers de sa filière
- Le produit propolis et les métiers de sa filière
- Le produit venin d'abeille et les métiers de sa filière
- Le produit pain d'abeille et les métiers de sa filière
- L'activité de pollinisation par les colonies
- L'activité d'élevage de colonies.

Relations d'InterApi avec son environnement

Afin de pouvoir remplir ces missions, InterApi échange avec :

- Les pouvoirs publics : le Ministère en charge de l'Agriculture (et plus particulièrement la direction en charge de l'économie (DGPE) et celle en charge des aspects sanitaires (DGAL)) et FranceAgriMer (qui subventionne notamment le projet de normalisation des produits de la ruche) ;
- Toutes les associations de développement apicole et les syndicats apicoles à travers ses adhérents du collège amont ;
- Les producteurs de matériels apicoles à travers le SNFGMA ;
- Les conditionneurs et les distributeurs de produits apicoles à travers le SFM et la FCD ;
- L'Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation (ITSAP) ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- L'AFNOR ;
- Interfel, qui a notamment accepté de louer un des bureaux de la Maison des Fruits et Légumes à InterApi ;
- Des journalistes.

InterApi a confié sa gestion comptable et l'accompagnement sur les démarches administratives liées à l'embauche de salariés à CERFRANCE l'Entreprendre.

InterApi souhaite étoffer son réseau de partenaires, notamment en nouant des relations avec :

- Régions de France, afin de travailler sur le soutien de la filière apicole par les régions ;
- Le Ministère de l'Economie et des Finance, afin de travailler sur la répression des fraudes et plus généralement sur l'obtention d'un marché juste ;
- Des parlementaires français et européens, afin qu'ils puissent porter les intérêts de la filière dans les débats publics et les lois ;
- L'ANSES, afin de travailler sur de bonnes conditions sanitaires ;
- GDS France, afin de travailler sur l'amélioration de la situation sanitaire de la filière apicole ;
- Des associations de consommateurs et des associations de protection de l'environnement, ainsi que des Organisations Non Gouvernementales poursuivant l'un de ces deux objectifs, afin d'établir un dialogue avec la société civile sur ces deux thématiques importantes pour la filière apicole, qui permette d'identifier les attentes de la société civile mais également de mieux leur expliquer les actions de la filière ;
- Le Ministère en charge de l'environnement, afin de pouvoir travailler sur la durabilité de la filière apicole ;
- Les autres interprofessions, notamment à travers l'adhésion au Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires (CLIA), afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et de gagner en efficacité ;
- Les associations et syndicats de forestiers, afin de pouvoir travailler sur les ressources mellifères en forêt ;
- Les interprofessions et syndicats de céréaliers et de semenciers, afin de travailler sur les ressources mellifères en milieu ouvert ;
- L'INAO, afin de travailler sur l'origine et la qualité des produits ;
- L'INRA, afin de développer des connaissances d'intérêt général sur la filière apicole ;
- Le CNRS, afin de développer des connaissances d'intérêt général sur la filière apicole ;
- Plus d'organismes de presse, afin de porter les messages de la filière auprès d'un plus grand nombre.

Activités d'InterApi

Rappel des événements survenus au cours de l'exercice

L'exercice 2018-2019 a commencé avec la création d'InterApi par ses treize membres fondateurs, qui sont également ses adhérents actuels.

Ainsi, l'exercice 2018-2019 a surtout été marqué par la nécessité de construire l'interprofession. Cela explique le peu d'actions menées par l'interprofession qui a d'abord besoin de s'organiser (mise en place de règles de fonctionnement communes (statuts, règlement intérieur) et travail pour obtenir la reconnaissance officielle de l'Etat par exemple).

Il est également à noter que l'interprofession a été reconnue par l'Etat le 15 avril 2019 et qu'avant le 1^{er} juillet 2019 elle ne fonctionnait que grâce aux administrateurs et aux salariés des structures adhérentes. En effet, la première salariée d'InterApi est arrivée le 1^{er} juillet, d'abord en mi-temps. Elle est passée en temps plein le 18 septembre 2019.

InterApi a aussi déménagé au 97 boulevard Pereire dans le 17^{ième} arrondissement de Paris en juin 2019.

Parmi les événements qui ont eu un impact sur les activités d'InterApi, il est aussi à signaler :

- L'accord de principe sur l'accord de libre-échange entre l'Union Européenne (UE) et le MERCOSUR le 28 juin 2019 ;
- La création d'un groupe de travail ISO afin de travailler sur une norme internationale d'application volontaire sur le miel, à l'initiative de la Chine ;
- L'invitation de la FedCan d'organisations membres d'InterApi afin de discuter de la mise en place de conservatoires d'abeilles Noires.

Bilan des réalisations

Dans ce contexte InterApi a plusieurs réalisations dans le cadre de sa construction : des statuts, un règlement intérieur et un arrêté ministériel du 15 avril reconnaissant officiellement InterApi comme interprofession (à la suite du dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance).

InterApi a également :

- Lancé début 2019 une enquête à destination des apiculteurs afin de connaître leurs attentes par rapport à l'interprofession. Il y a eu 305 réponses complètes d'apiculteurs de plus de 50 ruches ;
- Contribué et financé la commission nationale sur la normalisation de produits de la ruche ;
- Été auditionnée par les sénateurs co-rapporteurs du projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable le 14 mai 2018 ;
- Été auditionnée sur les enjeux spécifiques de la filière apicole par la section d'études « cultures traditionnelles et spécialisée » du Sénat le 12 décembre 2018 ;
- A échangé avec l'administrateur de la commission des affaires économiques du Sénat sur l'étiquetage du miel le 14 mars 2019 ;
- Réalisé en envoyé le 15 juillet 2019 un communiqué de presse pour expliquer sa position sur l'attribution du PAE ;
- Participé à une table ronde au sénat le 17 juillet 2019 sur l'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et le MERCOSUR.

Certaines activités d'InterApi n'ont pas encore de résultat mais sont en cours : construction d'une réponse à la FedCan et d'un positionnement par rapport aux conservatoires d'abeilles Noires, construction d'un plan de filière apicole, élaboration d'un logo et d'un site internet, mise en place d'un événement public et presse afin de communiquer sur l'interprofession, réflexion sur la mise en œuvre d'une cotisation volontaire étendue (CVE), réflexion sur une feuille de route pluriannuelle et réflexion sur une position commune sur l'étiquetage des miels.

Afin de réaliser ces activités et de réfléchir sur les différents sujets, plusieurs réunions ont été convoquées :

Réunion	Nombre de réunion(s)
Conseil d'administration	9
Assemblée générale	2
Commission « AFNOR »	0
Commission « Communication »	2
Commission « CV/CVE »	1
Commission « Qualité, traçabilité et économie de la filière »	2
Commission « Résolution des problèmes de production »	3

Le tableau ci-dessous permet de mettre en lumière les avancées d'InterApi sur ces différentes missions :

Mission	Actions
L'organisation du dialogue interprofessionnel entre les acteurs de la filière apicole	Organisation des réunions, rédaction de statuts et d'un règlement intérieur
La représentation des intérêts de la filière apicole auprès des instances publiques et des tiers	Réalisation et envoi d'un communiqué de presse sur l'attribution du PAE, auditions au Sénat sur la loi dite « EGAlim », échanges avec l'administrateur de la commission des affaires économiques du Sénat sur l'étiquetage du miel, participation à une table ronde au sénat sur l'accord de libre-échange entre l'UE et le MERCOSUR
La contribution à la résolution des problèmes de production des produits de la ruche	Construction d'un positionnement à porter auprès de la FedCan sur les conservatoires d'abeilles Noires
L'amélioration de la qualité et de la traçabilité des produits de la ruche	Travail sur la normalisation des produits de la ruche et financement de la commission nationale y travaillant
L'amélioration de la connaissance, la transparence et l'information relative aux marchés pour une juste rémunération de l'ensemble des maillons de la filière	Réflexion sur une position commune sur l'étiquetage des miels, travail sur la normalisation des produits de la ruche et financement de la commission nationale y travaillant, participation à une table ronde au sénat sur l'accord de libre-échange entre l'UE et le MERCOSUR
La promotion des produits de la ruche	
La conclusion d'accords interprofessionnels pouvant, le cas échéant, être étendus par l'autorité administrative compétente	Travail sur un accord professionnel sur le financement d'InterApi dans l'objectif de mettre en place une CVE
D'une manière générale, la mise en œuvre d'actions utiles à la défense des intérêts collectifs de la filière et entrant dans les missions des interprofessions précisées aux articles 157 et 164 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et L 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime	

Ce tableau montre qu'InterApi s'est d'abord centrée sur sa construction avant de mener des actions et qu'elle a encore plein d'actions à mener afin de remplir ses missions.

Bilan financier

Voici l'équilibre de trésorerie toutes taxes comprises sur l'exercice 2018-2019 :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Frais bancaires	75,13	Cotisations annuelles	8250
Repas réunions	1484,21	Cotisations exceptionnelles	32750
Location salles	501,6	Avance de trésorerie	36812,8
Publication JO	48,4	Avoir frais bancaires	20,49
LimeSurvey	349	Remboursements des repas	582
Déménagement	408		
Fournitures bureau	1284,95		
Projet de normalisation des produits de la ruche (Social event + AFNOR)	59638,96		
Repas	2560		
Interprétariat	400		
Frais de déplacement	302,96		
Prestation AFNOR	56376		
Total	63 790,25	Total	78 415,29

Voici le compte de résultat toutes charges comprises sur ce même exercice :

Charges (€)		Produits (€)	
Charges d'exploitation	66 416,19	Produits d'exploitation	41 000
Autres achats et charges externes	64 157,95	Cotisations annuelles	8 250
Salaires et traitements	1 636,17	Cotisations exceptionnelles	32 750
Charges sociales	589,78	Subvention FAM	51 125
Dotations aux amortissements sur immobilisations	32,29	Produits financiers	0
Charges financières	0	Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	0		
Total des charges	66 416,19	Total des produits	92 125

Le résultat de l'exercice 2018-2019 d'InterApi est donc positif de 25 708,81€.

Voici à présent le bilan 2018-2019 toutes charges comprises :

Actif net (€)		Passif (€)	
Actif immobilisé	1 007,70	Fonds associatifs	25 708,81
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>1 007,70</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>25 708,81</i>
Comptes de liaison	0	Provisions pour risques et charges	0
Actif circulant	67 527,09	Fonds dédiés	0
<i>Créances</i>	<i>51 125</i>		
<i>Disponibilités</i>	<i>14 625,04</i>	Dettes	42 825,98
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>1 777,05</i>	<i>Dettes d'exploitation</i>	<i>6 013,18</i>
Charges exceptionnelles	0	<i>Dettes diverses</i>	<i>36 812,80</i>
Total	68 534,79	Total	68 534,79

Le détail de ces tableaux est présent dans le bilan financier d'InterApi, disponible sur demande au secrétariat de l'association (contact@interapi.fr).

Ces différents tableaux montrent des dépenses maîtrisées.

Il est à noter que les avances de trésoreries effectuées par les différentes organisations membres d'InterApi seront rembourser quand InterApi touchera une CVE, car elle sera alors plus stable financièrement.

Le bilan financier d'InterApi souligne aussi que le bénévolat des membres du comité exécutif d'InterApi et des salariés des structures (surtout de la confédération paysanne et de la FNSEA) est estimé à 32 766,21€. Cela est loin d'être négligeable et a permis à l'association d'avancer.

Ce bilan des activités d'InterApi montre qu'InterApi a posé les bases de son action au cours de l'exercice 2018-2019 et qu'elle doit mettre en œuvre des actions concrètes pour atteindre ses objectifs lors des prochains exercices. Il montre également qu'InterApi a été portée par l'implication de son comité exécutif et des salariés des organisations adhérentes. Toutefois, si InterApi souhaite mener à bien des actions il faut une certaine réactivité de la part de tous les administrateurs et délégués et une volonté de la part de tous de chercher le consensus afin de pouvoir avancer.

Cap sur le futur !

Sur le prochain exercice, InterApi souhaite finaliser sa construction (notamment en mettant en place une CVE permettant de la stabiliser financièrement et des outils de communication) afin de pouvoir se consacrer à la mise en œuvre d'actions de façon efficiente.

Sur les prochains exercices, InterApi souhaite également continuer ou finaliser toutes les actions qu'elle a commencé et mettre en place des actions et de financer des projets de recherche et développement qui permettront de répondre aux besoins des acteurs économiques de la filière apicole. Ces actions et projets devront contribuer à défendre les

intérêts de la filière, à répondre aux attentes des consommateurs, à améliorer la traçabilité des produits, la situation sanitaire, la qualité et quantité de ressources alimentaires et les connaissances technico-économiques sur la filière.

Afin de réaliser ces actions, le nombre de salarié-es à InterApi pourra être amené à évoluer.

Le budget prévisionnel d'InterApi sur le prochain exercice doit tenir compte de la possibilité de l'augmentation de ses ressources financières grâce à l'entrée de fonds provenant de la CVE.

Conclusion

Le Président d'InterApi est fier du chemin parcouru par l'interprofession, malgré un passé compliqué et des divergences de point de vue pouvant être forte entre les adhérents.

Il tient à remercier les organisations qui se sont investies dans le dialogue interprofessionnel pour l'intérêt général de la filière apicole ; les délégués, administrateurs et membres des commissions et comité de liaison pour leur investissement dans les activités d'InterApi, qui lui permette de se construire et d'avancer ; les salariés des organisations membres d'InterApi qui assurent la transmission des informations avec InterApi et qui s'investissent dans les activités d'InterApi afin de l'aider à les mener à bien. En effet, toutes ces ressources humaines volontaires sont indispensables à l'existence d'InterApi, à son bon fonctionnement et à la bonne conduite de ses activités futures, et donc au développement de la filière apicole.

Le Président a à cœur de poursuivre dans cette dynamique constructive et bénéfique à la filière apicole.